

Pièces à joindre à la présente demande :

Documents obligatoires :

- Le **formulaire** complété, daté et signé.
 - Un **plan de situation** permettant de repérer (dans la commune) :
 - la propriété sur laquelle sont prévus les dispositifs d'ANC ;
 - les éventuels puits de captage d'eau (déclarés ou non) dans un rayon de 35m autour de l'installation d'ANC prévue.
 - Un **plan masse** (au 1/100) du terrain portant indication exacte de l'implantation :
 - des limites de la propriété ;
 - des constructions existantes et projetées sur le terrain ;
 - de la chaussée publique, du chemin d'accès privatif à la propriété (selon le cas) ;
 - des voies de circulation privées et des aires de stationnement existantes ou projetées sur la propriété ;
 - des arbres et le cas échéant, le projet d'aménagement du jardin ;
 - des canalisations et des dispositifs de gestion des eaux pluviales ;
 - de l'éventuel puits de captage d'eau existant ou projeté sur la propriété ;
 - de l'éventuel milieu hydraulique superficiel (cours d'eau, ruisseau, étang, sources, ...) sur ou adjacent à la propriété ;
 - de l'ensemble du dispositif d'ANC existant et prévu :
 - ⌘ Ouvrages de collecte et de visite (canalisations, regards, ...) ;
 - ⌘ Dispositifs de prétraitement et ou traitement primaire ;
 - ⌘ Dispositifs de traitement secondaire ;
 - ⌘ Dispositif agréé (le cas échéant) ;
 - ⌘ Dispositifs d'évacuation (le cas échéant).
- } Mentionnez obligatoirement les dimensions et le volume des ouvrages (ainsi que le fabricant et le modèle en cas de dispositifs préfabriqués agréés).

Remarque :

- La filière de traitement doit être installée à 5m de l'habitation, 3m des limites de propriété, 3m des arbres et 35m d'un captage servant à la consommation humaine ;
- Les dispositifs d'ANC prévus doivent être implantés hors des zones destinées à la circulation, au stationnement de véhicules, au stockage de charges lourdes, aux plantations à système racinaire important (et aux constructions futures éventuelles prévues) ;
- Les tampons de visite de chaque ouvrage doivent rester accessibles à tout moment ;
- Pour les dispositifs de traitement traditionnels, la couverture en terre végétale sur les tuyaux d'épandage doit être au maximum de 0,40 m sous le terrain fini. De ce fait, la cote de sortie de mur de la canalisation principale d'évacuation des eaux usées domestiques au droit de la construction ainsi que la cote d'implantation de la fosse doivent être adaptées en conséquence.

Documents obligatoires selon les cas :

- Dans le cas d'une propriété en pente ou en contrebas de la chaussée :
 - Une coupe longitudinale (au 1/100) du terrain portant indication des cotes :
 - ⌘ de la chaussée publique ;
 - ⌘ du terrain naturel ;
 - ⌘ de la dalle de rez-de-chaussée des constructions existantes et projetées ;
 - ⌘ des dispositifs d'ANC existants et prévus ;
 - ⌘ du terrain fini (après aménagement paysager).
- Dans le cas de locaux particuliers (habitat collectif, locaux de restauration et/ou d'hébergement, locaux professionnels, locaux "associatifs", ...)
 - Une note de calcul détaillée justifiant le dimensionnement des dispositifs d'ANC prévus.
- Dans le cas d'une évacuation des eaux traitées vers un puits d'infiltration :
 - Une étude hydrogéologique démontrant qu'aucune autre solution n'est possible.
- Dans le cas d'une évacuation des eaux traitées vers un milieu hydraulique superficielle :
 - Une étude hydrogéologique démontrant qu'aucune autre solution n'est possible ;
 - L'autorisation du propriétaire ou du gestionnaire du réseau.

Documents recommandés :

- Etude de définition de dimensionnement et d'implantation de filière et/ou Etude Hydrogéologique.
(Obligatoire dans certains cas cités ci-dessus et conseillé dans le cas d'un dispositif de traitement et d'évacuation utilisant le sol naturel en place et lorsque sa nature est indéterminée)